

REMIREMONT > Santé

Il demande réparation pour son épouse

Suite au décès de son épouse le 9 mars dernier, Denis Masson a saisi le tribunal administratif des affaires de la sécurité sociale pour demander la condamnation de l'entreprise où elle travaillait : la SEMA à Luxeuil-les-Bains.

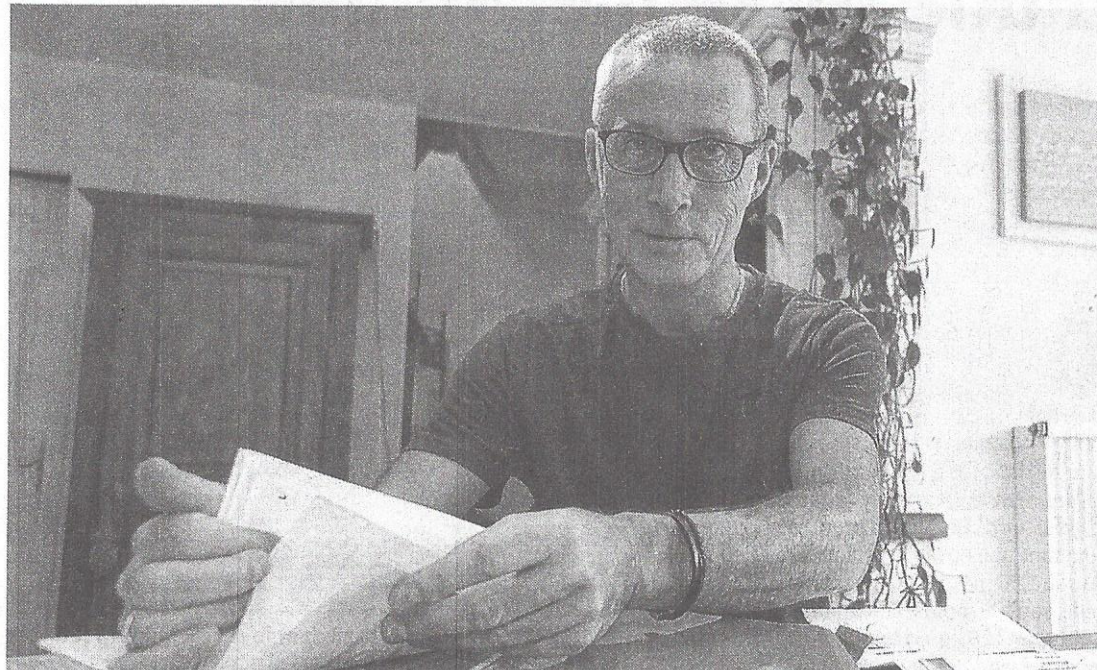
« Je veux qu'ils payent pour les erreurs qu'ils ont commises. La moindre des choses est aujourd'hui d'informer devant leur attitude totalement inhumaine. » Denis Masson ne décolère pas. Six mois après le décès de son épouse, Chantal, à l'âge de 56 ans d'un Mésothéliome (cancer de la plèvre) dû à une exposition l'amiante, Denis Masson demande aujourd'hui réparation. Le Romarimontain, accompagné dans sa démarche par la

« On a vécu 33 ans ensemble. Je ne pourrai jamais autant leur nuire qu'ils nous ont nuï. Ils n'ont pas détruit une vie mais deux. »
Denis Masson

CPAM des Vosges, vient de saisir le tribunal des affaires de la sécurité sociale afin que soit reconnue la faute inexcusable de l'employeur : la société SEMA, entreprise basée à Luxeuil-les-Bains spécialisée dans la fabrication de tuyaux en caoutchouc mais aussi référence mondiale pour ses gilets pare-balles.

L'histoire entre Chantal Masson et la SEMA durera près de 40 ans : entre le 3 octobre 1977, date de son entrée dans l'entreprise à l'âge de 17 ans en tant que mécanicienne en confection et le 27 avril 2016, date de son arrêt de travail reconnu en décembre de la même année maladie professionnelle. Dès lors, « il a fallu que je prouve qu'elle était exposée à l'amiante », explique encore Denis Masson qui, pour ce faire, est parfois remonté loin, très loin. Jusqu'à entrer en contact avec d'anciens salariés de l'entreprise pour qu'ils témoignent, attestent de ce qu'ils ont vu. C'est ce qu'ont fait 19 d'entre eux.

Des témoignages saisissants qui, selon le plaignant, « sont la preuve que la société a utilisé de l'amiante jusqu'en octobre 2012 alors que c'était interdit à partir du 1^{er} janvier 1997. » Aidé dans ses démarches par l'Andeva (Association Nationale de Défense



« Ils ont fait des erreurs, des fautes graves. C'est un problème de santé publique. À la justice de reconnaître les responsabilités de l'entreprise », explique Denis Masson. Photo Philippe BRIQUELEUR

des Victimes de l'Amiante), Denis Masson, fort d'un certificat médical faisant le lien entre la maladie professionnelle et la cause du décès, a également découvert deux autres cas de décès suspect suite à une maladie similaire. Parmi elle, une des anciennes collègues de Chantal de 1977 à 1980 décédée en 2010. Défendu

aujourd'hui par Maître Cédric de Romanet, avocat parisien, l'époux espère aujourd'hui que « justice soit faite ». « L'employeur doit garantir la santé mentale et physique de ses salariés. Ce n'était pas vraiment le cas dans cette entreprise », renchérit-il tout en promettant d'aller jusqu'au bout pour rendre honneur à son épouse.

Pour cela, il faudra encore attendre un peu, la première audience qui devait avoir lieu le 8 novembre a été reportée à une date ultérieure. Reste à savoir laquelle.

Quant à l'entreprise, nous avons à plusieurs reprises contacté ses dirigeants mais sans succès.

Sébastien COLIN